DES ORIGINES DE LA COMMUNE DE DIJON.

THÈSE

SOUTENUE

Par Louis DE GOUVENAIN.

CHAPITRE Ior.

Dijon avant la Commune.

Grégoire de Tours est le premier historien qui parle de Dijon. Son opinion et celle de presque tous les auteurs du moyen âge est que l'empereur Aurélien fut le fondateur de Dijon; cette opinion n'est point juste: Dijon existait avant l'an 249; mais on ne peut préciser l'époque de sa fondation: Aurélien est probablement l'auteur de ses premières fortifications, fortifications remplacées par d'autres à l'époque où écrivait Grégoire de Tours. Prédilection pour Dijon des évêques de Langres: Dijon appartint à ces évêques; on ne sait quel prince leur en fit la donation. Dijon ne fut

probablement point chef-lieu de pagus avant le viiie siècle: à partir de cette époque, Dijon fut gouverné par des comtes qui, d'abord viagers et révocables, deviennent héréditaires à la fin du ixe siècle. (Au-dessous de ces comtes étaient des vicomtes.)

Invasions normandes. Lutte d'Atthe Guillaume, héritier du duché de Bourgogne (1002) et du roi Robert. Maître de Dijon en 1016 par la cession de l'évêque Lambert, Robert en fait la capitale du duché de Bourgogne. Destinées prospères de Dijon sous les ducs de la première race royale. L'incendie de 1137 détruisit presque entièrement Dijon; après ce désastre, on rebâtit la ville et on l'agrandit?Pour donner une idée exacte de ce que fut Dijon avant la Commune, il faut dire un mot de ses églises. saint Bénigne est l'apôtre de Dijon; on ne sait l'époque précise de son martyre. L'église de Saint-Étienne, élevée par saint Urbain, évêque de Langres, est la plus ancienne église paroissiale de Dijon, et la seule comprise en l'enceinte des murs avant 1137. L'abbaye de Saint-Bénigne a pour fondateur saint Grégoire le Grand, évêque de Langres; importance de cette abbaye; plusieurs souverains lui firent des largesses; l'abbé de Saint-Bénigne, autrefois seigneur du bourg.

CHAPITRE II.

De la fondation de la Commune.

Quand fut fondée la Commune de Dijon, il v avait déjà en France de nombreuses communes. Nous n'admettons pas l'opinion de ceux qui regardent la Commune de Dijon comme antérieure à Hugues III : la formule Salva libertate. insérée dans les chartes de 1182 et 1187, ne prouve pas que la Commune existait avant l'octroi de ces chartes: On ne sait ce que c'est que le Durannus major cité dans un acte de 1101, mais ce ne peut être un magistrat municipal; les dispositions et le style de cet acte montrent que la Commune n'était point établie lorsqu'on le rédigea. On ne peut admettre que la fondation de la Commune remonte aux époques que l'on a assignées. Hugues III accorda la Commune aux habitants de Dijon de sa pleine volonté; le besoin d'argent et la nécessité de se faire des alliés contre les seigneurs ses vassaux le poussèrent à cette concession. La charte de Dijon est imitée de celle de Soissons, mais est plus étendue. Nous diviserons cette charte en trois parties. La première contient quelques règles générales et des dispositions de droit public et de droit civil; la deuxième est une sorte de Code pénal; dans la troisième on mentionne les obligations imposées aux hommes de la Commune.

CHAPITRE III.

La Commune de 1187 à 1284.

La Commune de Dijon ne fut définitivement constituée que par la charte de 1284 (annexion de la vicomté). Eudes III, successeur de Hugues III, confirma la Commune et se montra toute sa vie favorablement disposé à son égard. Il accorda une Commune à Beaune sur le modèle de celle de Dijon. Garanties données à la Commune de Dijon par Aalis, veuve de Eudes III (1218). Sous Hugues IV, quelques modifications à la constitution communale; plaintes des habitants au sujet du payement de l'impôt des 500 marcs ; charte donnée à cette occasion par le duc (1268). Entreprises du duc Robert II contre la Commune (1277): Il est forcé par le roi de rétablir les choses en leur ancien état. Par les chartes de 1282 et 1284, la Vicomté est annexée à la Commune et l'impôt des 500 marcs remplacé par une taxe proportionnelle. A la tête de la Commune de Dijon il y avait un maire et vingt échevins; les attributions du maire étaient variées, et ses prérogatives fort belles.